VILLE DE MONTBELIARD DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 27 juin 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Nora ZARLENGA avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET

Etait absent:

M. Patrick TAUSENDFREUND

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

17ème NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE BELFORT-MONTBELIARD, LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (C.R.O.U.S.) DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » ET « GACO SPHERE ALPHA »

Cette délibération a été affichée le :9 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025-07.07-11

17ème NOCTURNE ETUDIANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE BELFORT-MONTBELIARD, LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (C.R.O.U.S.) DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » ET « GACO SPHERE ALPHA »

Monsieur Philippe TISSOT expose:

Pays de Montbéliard Agglomération organise la 17° édition de la nocturne étudiante conjointement avec la Ville de Montbéliard et ses Musées, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha » le jeudi 9 octobre 2025 de 18 h à 22 h. Une convention de partenariat s'avère nécessaire.

La nocturne étudiante est une manifestation culturelle et festive, entièrement dédiée aux nouveaux étudiants du Pays de Montbéliard. Elle a lieu chaque année et a pour objectif de faciliter l'intégration de ceux-ci par la découverte du patrimoine montbéliardais sous un angle nouveau.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont de :

- Faire découvrir aux nouveaux étudiants la Ville de Montbéliard, ses différents lieux culturels et festifs dans un cadre agréable, organisé de façon originale et conviviale;
- Mettre en relation les étudiants et les interlocuteurs culturels, associatifs, loisirs et vie pratique ;
- Proposer aux étudiants l'accès gratuit à certains établissements publics ;
- Favoriser les rencontres entre étudiants de diverses filières ;
- Faire de cet événement l'opération étudiante de la rentrée.

Programme proposé

> Au Pavillon des Sciences : Exposition « Voyage en Nord »

Embarquez à bord d'un voilier, direction le Groenland à la découverte des eaux arctiques. En chemin participez à des expériences interactives et ludiques sur l'astronomie, la géographie, les animaux et la navigation... et venez vivre quelques défis!

> Le 19 CRAC : exposition « Rendre visible l'invisible »

Qui sont ces voix que l'on n'entend pas ? Ces personnes que l'on ne voit pas, ou plutôt qu'on refuse de voir ? Femmes migrantes, précaires, minorités invisibilisées... Pluralité d'individus aux interstices des récits établis. Le temps d'une soirée, le 19 propose de réfléchir ensemble à comment leur ouvrir un espace. Inspire-toi de l'exposition, mais aussi de ton parcours, de tes expériences et de ta sensibilité pour porter un message qui fasse résonner ces réalités ignorées. Participe à la création d'un collage collectif et repars avec des stickers illustrant ta contribution, à partager encore davantage.

- > Info Jeunes Montbéliard présentera la structure aux étudiants par le biais d'un quiz interactif et accueillera le pôle métropolitain qui proposera un escape game qui permettra aux jeunes de découvrir le territoire ; des lots du Campus métropolitain et des cartes Avantages Jeunes seront à gagner.
 Une petite collation franc-comtoise sera proposée
- > La médiathèque : la médiathèque accueille à cette période une exposition de la MJC Centre image sur les jeux vidéo, dans le cadre de la Fête du cinéma d'animation. Cet événement sera donc l'occasion de la découvrir en présence d'un médiateur du Centre Image.

L'équipe de la médiathèque proposera également un « Escape Game » pour découvrir les différents espaces et services de la médiathèque.

> Le service des musées : l'exposition « Pôle position » présentant des œuvres de 4 jeunes artistes lauréat du concours éponyme sera à découvrir au musée d'Art et d'Histoire.

L'artiste Maéva TOTOLEHIBE sera présente pour une performance (lectures de texte). PMA prendra en charge la rémunération de l'artiste pour cette performance.

> Au Moloco à partir de 22h et jusqu'à 1h00, les étudiants auront accès gratuitement aux concerts mélangeant divers styles de Rap et de la Pop.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- accepte le partenariat tel qu'envisagé ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, "le 19, CRAC", le Pavillon des sciences, l'Université de Franche Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le CROUS et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha ».

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

MONTR

Le Maire,

lare Seelle

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Nocturne Étudiante 2025

Entre:

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN n° 200 065 647, sise 8 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025.

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et:

La Commune de Montbéliard, SIREN n° 212 503 882, sise Place de l'Hôtel de Ville à MONTBELIARD (25200), représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée la « Commune de Montbéliard » ou la « Commune »,

D'autre part,

Et:

Le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain », SIRET n° 391 920 881 00011, sis 19 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représenté par sa Présidente, Madame Liliane DANGEL, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommé le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain » ou le «19 CRAC »,

D'autre part,

Et:

Le Pavillon des Sciences, SIRET n°342 842 960 00037, sis Parc Scientifique du Près-la-Rose, 1 Impasse de la Presqu'lle à MONTBELIARD (25200), représenté par son Directeur, Monsieur Didier KLEIN, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommer le « Pavillon des Sciences »,

D'autre part,

Et:

L'Université Marie et Louis Pasteur , SIREN n° 938 106 564 , sise 1 Rue Claude Goudimel à BESANÇON (25000), représentée par son Président, Monsieur Hugues DAUSSY, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée l'« Université Marie et Louis Pasteur» ou l'« UMLP »,

D'autre part,

Et:

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, SIRET n° 199 003 567 00013, sise 10 Rue du Château à SEVENANS (90400), représentée par son Président, Monsieur Ghislain MONTAVON, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée l'« Université de Technologie Belfort-Montbéliard » ou l'« UTBM »,

D'autre part,

Et:

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) de Bourgogne Franche Comté, division de la vie étudiante de BESANCON, sise 40, avenue de l'Observatoire à BESANÇON (25000), représenté par sa Directrice, Madame Murielle BALDI dûment habilitée à l'effet de la présente, Ci-après dénommé le « CROUS BFC »,

D'autre part,

Et:

L'Association « AE UTBM », SIREN n° 394 992 580, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des élèves, 6 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000), représentée par son Président, Monsieur Isaac LANGLET, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association AE UTBM » ou l'« Association »,

D'autre part,

Et:

L'Association GACO Sphère Alpha association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Universitaire des Portes du Jura, Département GACO, Place Lucien Tharradin, à MONTBELIARD (25200), représentée par sa Présidente Naomi OLLMANN, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée l'association « GACO Sphère Alpha »,

D'autre part,

Et conjointement dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence relative au soutien à l'Enseignement Supérieur, favorise la vie étudiante ainsi que la promotion et le rayonnement des formations présentes sur son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les associations étudiantes AE UTBM et GACO Sphère Alpha, soutient depuis seize ans la Nocturne Étudiante, projet tuteuré et évènement phare de rentrée.

Cette manifestation, à la fois culturelle et festive, permet aux nouveaux étudiants de découvrir la richesse de l'Agglomération et, plus particulièrement, ses lieux culturels tels que la Médiathèque de Montbéliard, le Centre Régional d'Art Contemporain, le Musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier Rossel, Le Pavillon des Sciences et Info Jeunes Montbéliard. Elle a également vocation à permettre aux associations étudiantes partenaires de se faire connaître des étudiants nouvellement inscrits et de clôturer le calendrier des journées d'intégration.

C'est ainsi qu'il est proposé aux étudiants de visiter les sites culturels de l'Agglomération participant au projet et que, au regard de leurs activités d'intérêt général communes, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat, qui a trait au déroulement de la Nocturne Étudiante 2025.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des Parties dans le cadre de leur partenariat afférent à l'organisation de la Nocturne Étudiante 2025 qui se déroulera le 9 octobre 2025 de 18h30 à 2h du matin.

Article 2 - Engagements des Parties

Article 2.1 - Engagements généraux

2.1.1 – Exécution de la convention

Les Parties s'engagent, conformément aux dispositions de la présente convention, et chacune pour ce qui la concerne, à préparer et mettre en œuvre la Nocturne Étudiante 2025 (le visuel et le programme de la soirée) en annexe 1 réalisé par les étudiants du BUT MMI-IUT NFC).

Les Parties s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à organiser l'évènement dans le respect des mesures sanitaires éventuellement en vigueur au moment de sa tenue.

2.1.2 - Assurances

Au regard des engagements qu'elles ont consentis dans le cadre de la présente convention, détaillés à l'article 2.2, les Parties s'engagent à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s), une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de leurs activités, notamment en matière de responsabilité civile.

Pour ce qui la concerne, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à souscrire une assurance couvrant les biens qu'elle met à disposition, tel que prévu à l'article 2.2.1 de la présente convention.

Article 2.2 - Engagements respectifs des Parties

Article 2.2.1 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à apporter son soutien à la Nocturne Étudiante 2025, et notamment à :

- Co-organiser la Nocturne Étudiante avec les partenaires culturels de Montbéliard,
- Communiquer autour de cette manifestation par l'intermédiaire de l'ensemble de ses outils de communication propres (site internet, revues de presses, etc.), mais également à fournir 3 000 flyers (format A5), 200 affiches format A3 et quelques affiches format A0, qui seront diffusés et distribués aux partenaires culturels.
- Assurer la sécurité dans les cinq lieux culturels de Montbéliard,
- Mettre à disposition de l'association GACO Sphère Alpha, pour une journée, une voiture lui appartenant. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention ad hoc,
- Mettre à disposition des étudiants de l'association GACO Sphère Alpha trois vélos et trois voitures lui appartenant, et ce, du 9 au 10 octobre 2025. Les conditions de mise à disposition sont précisées dans une convention *ad hoc* prévue à cet effet, conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et l'Association susvisée,
- Participer financièrement à la tenue de la Nocturne Étudiante.

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération se traduit tout d'abord par l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 4000€ (quatre mille euros). Ces subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 2000 € (deux mille euros) à l'association AE UTBM,
- 2000 € (deux mille euros) à l'association GACO Sphère Alpha.

Chacune de ces subventions sera intégralement versée par virement bancaire au moment de la signature de la présente convention, sur les comptes mentionnés sur les RIB joints en annexes 2 et 3 à la présente convention, établis aux noms de l'Association AE UTBM et de l'Association GACO Sphère Alpha.

Pays de Montbéliard Agglomération prendra également en charge à hauteur de 200€ (deux cent euros maximum) le matériel nécessaire à la réalisation de la performance prévue par Le 19 CRAC lors de la Nocturne Etudiante 2025 et la performance prévue par la ville de Montbéliard au Musée d'Art et d'Histoire Beurnier Rossel à hauteur de 500€ (cinq cents euros) maximum.

Pays de Montbéliard Agglomération prendra en coût partagé les transports à hauteur de 800€ et les frais annexes inhérents au bon déroulé de l'événement à hauteur de 400€.

Pour un soutien global à l'événement à hauteur de 5900€.

Article 2.2.2 – Engagements de la Commune de Montbéliard

La Commune de Montbéliard s'engage à organiser à la Médiathèque une exposition présentée dans le cadre de la Fête du cinéma d'animation, sur le thème des jeux vidéo, en partenariat avec le Centre Image. Elle proposera également une exploration de la médiathèque à travers un Escape Game.

Le Musée d'art et d'histoire Hôtel Beurnier-Rossel

Exposition « Pole position # 4 »

Maeva TOTOLEHIBE, Magalie VAZ, Tanguy BARTHELET et Lucie DRAZEK sont les artistes lauréatstes de la 4 e édition du dispositif « Pôle Position - jeune création en Bourgogne Franche-Comté ». Elles et ils s'approprient l'Hôtel Beurnier-Rossel le temps d'une exposition. À partir de ce lieu chargé d'histoire où se mêlent l'intime et le collectif, elles et ils proposeront des œuvres aux médiums variés pouvant convoquer le son, le texte, l'image, le dessin, la peinture, la sculpture ou encore l'édition. Dans ce cadre est proposée aux étudiants-tes à 19h30, une lecture performance de Maeva TOTOLEHIBE. Exposition proposée par le service des musées de la Ville de Montbéliard et le 19, Centre Régional d'Art contemporain. Dispositif porté par le réseau Seize mille, avec le soutien de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Info Jeunes et le Pôle Métropolitain s'engagent à organiser un jeu énigmatique et un quizz pour découvrir les missions des deux structures :

Info Jeunes présentera aux étudiants par le biais d'un quizz interactif et accueillera le Pôle Métropolitain qui proposera un jeu qui permettra aux jeunes de découvrir le territoire ; des lots du Campus de Belfort-Montbéliard et des cartes Avantages Jeunes seront à gagner. Une petite collation franc-comtoise sera proposée.

Enigmatique Nord Franche-Comté:

Relève le défi que te propose le Pôle métropolitain! Avec ton équipe, (re)découvre les lieux et événements emblématiques de notre territoire. Ensemble, créez des connexions et faites preuve de coopération et de déduction pour explorer le Nord Franche-Comté. Mais attention, le temps vous est compté!

Pour plus d'info sur la vie du campus, n'oublie pas de télécharger l'appli "Campus Métroplitain".

Article 2.2.3 – Engagements du 19 Centre Régional d'Art Contemporain

Le 19 Crac proposera l'exposition suivante :

Rendre visible l'invisible

Qui sont ces voix que l'on n'entend pas ? Ces personnes que l'on ne voit pas, ou plutôt qu'on refuse de voir ? Femmes migrantes, précaires, minorités invisibilisées... Pluralité d'individus aux interstices des récits établis. Le temps d'une soirée, le 19 propose de réfléchir ensemble à comment leur ouvrir un espace. Inspire-toi de l'exposition, mais aussi de ton parcours, de tes expériences et de ta sensibilité pour porter un message qui fasse résonner ces réalités ignorées.

Participe à la création d'un collage collectif et repars avec des stickers illustrant ta contribution, à partager encore davantage. (Durée de l'atelier comprise entre 15 et 25 min sur place.)

Performance de l'une des artistes de l'exposition à 20h30.

Fermeture du 19 Crac à 22h.

Article 2.2.4 – Engagements du Pavillon des Sciences

Le Pavillon des Sciences proposera l'expositon suivante:

Exposition « Voyage en Nord »:

Embarquez à bord d'un voilier, direction le Groenland à la découverte des eaux arctiques. En chemin participez à des expériences interactives et ludiques sur l'astronomie, la géographie, les animaux et la navigation... et venez vivre quelques défis!

Article 2.2.5 – Engagements de l'Université de Marie et Louis Pasteur

L'Université de Marie et Louis Pasteur s'engage à faire de la Nocturne Étudiante un projet proposé aux étudiants du BUT GACO parcours MACAST (Management des activités culturelles, sportives et de tourisme).

Elle s'engage dans ce cadre à valoriser l'engagement des étudiants de sa structure, bénévoles lors de l'événement, dans le Supplément au Diplôme en :

- Recevant en retour ce document dûment complété et signé par le Président de Pays Montbéliard Agglomération,
- Déversant l'ensemble des expériences renseignées dans le Supplément au Diplôme des étudiants qui en font la demande via le formulaire, attestée par le ou la responsable du BUT GACO parcours MACAST.

Elle s'engage également à supporter une partie du coût total du transport des étudiants lorsqu'ils utilisent les navettes mises à disposition.

Article 2.2.6 – Engagements de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard s'engage à prendre en charge partiellement le transport des étudiants, dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

Article 2.2.7. Engagements du CROUS BFC

Le CROUS s'engage à préparer et offrir des plateaux repas aux étudiants bénévoles pour cette édition 2025.

Article 2.2.8 – Engagements de l'association AE UTBM

L'association AE UTBM s'engage faire la communication de l'évènement.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.2.9 - Engagements de l'association GACO Sphère Alpha

Dans le cadre de la présente convention, l'association GACO Sphère Alpha s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à :

- Assurer la communication propre à la Nocturne Étudiante 2025 (à titre d'exemple : affiches, flyers) en direction des inscrits en enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard, ainsi que la création et la gestion des outils de communication web,
- Contrôler l'accès à la soirée par la vérification de la qualité d'étudiant,
- Veiller au bon déroulement de l'évènement et s'assurer du respect des normes de sécurité et des normes sanitaires (gestes barrières notamment, le cas échéant) par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, pendant toute la durée de l'évènement,
- Contrôler l'accès à la soirée par la vérification de :
 - o La qualité d'étudiant, entrée des mineurs sur autorisation parentale
 - o La présence, lors de l'arrivée des étudiants au MOLOCO, de 3 bracelets de couleur.
 - Le cas échéant, tout document permettant l'accès aux lieux culturels en application des mesures nationales.
- Transmettre aux autres Parties son attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, et ce, avant le 30 septembre 2025.

Dans le cadre de la réalisation de ses engagements, l'Association s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à respecter et faire respecter le dispositif de prévention contre l'alcoolisme, ainsi qu'à veiller sur les biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération (article 2.2.1 cidessus) pendant toute la durée de cette mise à disposition, tel que prévu à l'annexe 3 de la présente convention.

L'Association s'engage également à remettre à Pays de Montbéliard Agglomération les résultats de l'enquête établissant par étudiant leur formation d'origine, le nombre de visites réalisées au cours de l'évènement et les supports de communication leur ayant permis d'avoir connaissance de l'évènement, ceci dans un délai d'un mois suivant le déroulement de la Nocturne Étudiante.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3 – Contrat d'Engagement Républicain

La signature de la présente convention implique que « les Parties souscrivent concomitamment au <u>contrat d'engagement républicain</u> annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

A ce titre, les Parties s'engagent, par la souscription dudit contrat à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de la ïcité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 3 – Modalités financières

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération se traduit tout d'abord par l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 4000€ (quatre mille euros). Ces subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 2000 € (deux mille euros) à l'association AE UTBM,
- 2000 € (deux mille euros) à l'association GACO Sphère Alpha.

Chacune de ces subventions sera intégralement versée par virement bancaire au moment de la signature de la présente convention, sur les comptes mentionnés sur les RIB joints en annexes 2 et 3 à la présente convention, établis aux noms de l'Association AE UTBM et de l'Association GACO Sphère Alpha.

Pays de Montbéliard Agglomération prendra également en charge à hauteur de 200€ (deux cent euros) maximum le matériel nécessaire à la réalisation de la performance prévue par Le 19 CRAC lors de la Nocturne Etudiante 2025 et la performance prévue par la ville de Montbéliard au Musée d'Art et d'Histoire Beurnier Rossel à hauteur de 500€ (cinq cents euros) maximum.

Les Parties, recevant une aide financière de Pays de Montbéliard Agglomération, s'engagent à fournir un bilan de l'événement subventionnée, transmis au plus tard dans les trois mois suivant la date de réalisation de l'événement.

Si tout ou partie des sommes allouées ne sont pas utilisées, Pays de Montbéliard Agglomération pourra en exiger la restitution.

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmés, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention.

Aussi, si les sommes allouées étaient en tout ou partie utilisées à des fins contraires à celles prévues à la présente convention, les Parties devront, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie des sommes ainsi détournées, pour violation des obligations contractuelles.

Article 4 - Actions de communication

Conformément à leurs engagements respectifs mentionnés à l'article 2.2 ci-dessus, les Parties s'engagent à organiser les opérations de relations publiques relatives à l'exécution de la présente convention. A ce titre, la liste des représentants de chacune des parties sera établie conjointement.

Les noms et logos de chacune des Parties devront figurer systématiquement sur l'ensemble des documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Ces différents documents peuvent notamment consister en des affiches, flyers, programmes publicitaires, sites Internet, annonces de presse ou chartes graphiques.

L'application Mona+ recense tous les événements (sports, culture, loisirs...) se déroulant sur le territoire communautaire. A ce titre, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à inscrire l'événement de la Nocturne Étudiante 2025 sur ladite application.

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à exercer ses droits dans le respect de ceux des autres parties. En ce sens, elle garantit les autres parties contre toutes les revendications des tiers, de quelque nature que ce soit, relatives à l'exercice de leurs droits, notamment de propriété littéraire, artistique ou industrielle, ou à l'image.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à n'utiliser les logos remis qu'aux seules fins des actions de communication visées ci-avant. A ce titre, elles s'engagent réciproquement à :

- autoriser la reproduction par les autres Parties, à l'exclusion de tout tiers, desdits logos,
- remettre les logos sur supports numériques, ainsi que les chartes d'utilisation qui s'y rapportent, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

Article 6 - Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et prendra fin au moment de la parfaite exécution de leurs engagements respectifs.

Le terme du contrat, ou sa résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention, entraîne notamment pour les Parties, leurs préposés et partenaires ou tiers, la déchéance de tout droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de communication, de cession gratuite ou onéreuse des données et biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'une ou l'autre d'entre elles.

<u>Article 7 – Ensemble contractuel</u>

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs ayant trait au même objet existant entre les Parties.

Article 8 - Nullité d'une clause

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

L'invalidité d'une clause n'a pas pour effet de remettre en cause la validité ou l'exécution de la présente convention.

Article 9 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 10 - Résiliation

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. Elle sera prononcée à l'expiration d'un délai de 48h suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 48h devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation des subventions de fonctionnement.

Article 11 - Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier aux autres parties dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 24h à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification aux autres parties, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne conférera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 12 - Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 13 - Indépendance des Parties

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et GACO Sphère Alpha Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes les unes des autres.

Annexe n°1: Programme de la Nocturne Etudiante 2025

Annexe n°2: RIB Association AE UTBM

Annexe n°3: RIB Association GACO Sphère Alpha

Annexe n°4 : RIB Association 19 CRAC Annexe n°5 : RIB VILLE DE MONTBELIARD Fait en 9 exemplaires originaux,
A
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président

Pour la Commune de Montbéliard,
Le Maire

Pour le Pavillon des Sciences
Le Directeur

Pour l'Université Marie et Louis Pasteur
Le Président

Pour l'Université de Technologie BelfortMontbéliard
Le Directeur

Pour l'Association AE UTBM Le Président

Pour l'Association GACO Sphère Alpha La Présidente

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA NOCTURNE ETUDIANTE

ANNEXE 2 RIB – ASSOCIATION AE UTBM

ANNEXE 3 RIB – ASSOCIATION GACO Sphère Alpha

ANNEXE 4 RIB – ASSOCIATION 19CRAC

ANNEXE 5 RIB – VILLE DE MONTBELIARD